

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Août 2011

~ Loup ~

2011 – 25

Parution le lundi 1^{er} août 2011

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2011-25

Août 2011

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2011-1449 du 1^{er} août 2011 modifiant l'arrêté n° 2011-1399 ordonnant la réalisation d'un tir de prélèvement **pg 1**

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Digne-les-Bains, le 1er août 2011

ARRETE PREFECTORAL N° 2011.1449

**modifiant l'arrêté N° 2011-1399 ordonnant la réalisation d'un tir
de prélèvement**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L.427-6 et R.427-4 du code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- Vu** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement
- Vu** l'arrêté interministériel du 9 mai 2011 fixant les conditions et les limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus)
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant le nombre maximum de spécimens de loup (Canis lupus) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2011-2012
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2011-962 du 27 mai 2011 définissant dans les Alpes de Haute Provence les unités de gestion pour l'application de l'arrêté interministériel du 9 mai 2011
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2011-1399 en date du 25 /07/2011

Considérant la nécessité de disposer de moyens supplémentaires pour assurer la mission confiée à l'ONCFS

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes de Haute Provence ,

ARRETE :

Article 1 :

La liste des personnes pouvant réaliser le tir de prélèvement figurant à l'article 2 de l'arrêté N° 2011-1399 du 25 /07/2011 est modifiée comme suit :

les agents de l'ONCFS

MM Gérard Autric , Michel Isaya ,Georges Guichard , Guy Maurel , Pedro Roman-Azor , Christophe Barbaroux , Marcel Imbert , Jean-Louis Bietrix , Gérald Martin , Thierry Trabuc , André Chaspoul , Jacques Aymes , Max Henry , Daniel Depieds , lieutenants de louvèterie

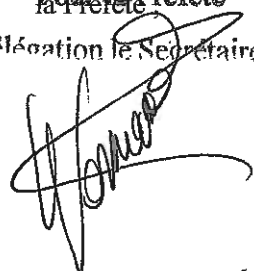
MM J.F. Ancellin , A. Autric ; S. Battalier , M. Bonnafoux , J. Desdier , F. Jean , L. Menconi , X. Marchetti , V. Rapuc , A. Sylvestre , J.C. Teyssier , J.M. Reynaud , R. Constans , A. Liardet, Ph. Borelli , E. Martin , B. Arnaud , F. Brun , B. Charbonnel , D. Plaisant , J; Engilberge , G. Bourillon , J.P. Jaubert , Ch. Servel , A. Goin , A. Chatagner ; A. Beltrando , C. Chauvet , Y. Menconi , M. Roux , E. Arnaud ; R. Martin , Melle M. Manfredi chasseurs proposés par la fédération des chasseurs sous réserve qu'ils aient suivi une formation auprès de l'ONCFS

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence, le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute Provence, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage , le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute Provence .

Pour la Préfète

par délégation le Secrétaire général



Jean-Paul NORMAND